Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 083-218300291-20260605-2026_06_13-DE

2026-06/13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François CAVALLIER
Présents : François CAVALLIER, Jean-Christophe BERTIN, Pascale AUGUET-OTTAVY, Jean-Luc ANTONINI, Jacques BERENGER, Sophie LOPEZ, Stéphanie BRUYERE, Michel FIAT, Pascal MONTLAHUC, Christiane TANZI, Philippe VERCHER, Emilie REBUFFEL, Donat BERTOZZI, Stéphanie FOULON, Basile TESTARD, Marie BOISNET, Eric JACOBI, Marie-Joële FOURNEL, Olivier MONERY.
Absents excusés : Marie MEYER (Pouvoir à Jean-Luc ANTONINI), Cécile AUTRAN (Pouvoir à Marie-Joële FOURNEL), Jean-Christophe CHAUTARD (Pouvoir à François CAVALLIER), Jean-Claude RENUCCI (Pouvoir à Pascale AUGUET-OTTAVY), Sandrine BUIRON (Pouvoir à Stéphanie FOULON), Timothée KOENIG (Pouvoir à Jacques BERENGER), Bérengère GINOUX (Pouvoir à Sophie LOPEZ), Karine CACHELEUX (Pouvoir à Marie BOISNET).
Absents : Néant
Secrétaire de séance : Sophie LOPEZ

PRESENTS : 19 **VOTANTS** : 27

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCORD POUR LE PASSAGE DE RESEAUX D'EAU PRIVES SOUS UN FONCIER APPARTENANT A LA COMMUNE – REY DE SIAGNE (Mme Marie Laure MALIET)

VU l'arrêt du fond du 19/03/2026 ph n° 2026/69, ordonnant la cessation de l'utilisation de la cuve par Mme Maire Laure MALIET, ordonnant le retrait des canalisations implantées sur la parcelle A 133 branchées sur cette cuve ;

La commune est sollicitée par Mme Marie Laure MALIET afin de pérenniser l'adduction en eau potable de sa propriété implantée sur diverses parcelles quartier du REY DE SIAGNE et des Ajustadous dont les parcelles cadastrées A 114 – 116, sis au 4989 Route de Saint-Cézaire.

La commune étant propriétaire de foncier dans ce secteur, les réseaux d'eau afférents pourront être implantés sous une emprise appartenant à la commune.

Pour permettre le raccordement au réseau de la Siagnole de la propriété de Mme Marie Laure MALIET, il convient de faire passer le réseau d'eau sous le foncier appartenant à la commune.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 083-218300291-20260605-2026_06_13-DE

Cette convention permettrait, dans un premier temps, d'acter les accords mutuels et engager les travaux afférents. Il conviendra dans un second temps de valider ces accords par la signature d'une servitude de tréfonds par acte notarié.

M. le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il l'autorise à signer la convention d'accord annexée (avec plan de principe).

Le conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

Article 1 :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ;

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Toulon. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

La secrétaire de séance

